

11e séance du 8 février 1946, à 9 heures.

Président: M. Kobelt.

Absent: -

Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser

Clôture: 12 h. 40.

Procès-verbal: 5e séance.

Relations avec l'URSS.

M. Petitpierre: Zellweger trouve que le projet de note no 1 est le meilleur. Il évite le mot "regrets" et emploie une formule plus vague. On y parle du manque d'informations suffisantes. Ce ne sera peut-être pas admis par les Russes. M'autorisez-vous à charger Zellweger de soumettre ce projet 1, comme projet, à l'ambassadeur soviétique? Pour le cas où les Russes exigeraient l'expression "regrets", j'ai préparé une formule où le mot est enrobé.

M. Etter. Il serait intéressant de savoir comment Ruegger apprécie l'opinion à Londres. Je voudrais atténuer la forme des regrets, la condamnation du passé.

M. Celio. C'est à peu près mon avis. Modifier la phrase avec le terme "inamicale". Il conviendrait de proposer peu en vue des concessions à faire plus tard.

M. Stampfli: Le projet no 1 entre seul en considération. Le texte Celio semble faire la nuance désirable.

M. de Steiger: Même avis.

M. Nobs: Je crains un raidissement de l'attitude russe si nous n'offrons pas assez dès le début.

M. Kobelt: Soyons prudents dès le début, en vue de concessions futures. Texte Celio me plaît.

M. Petitpierre: Nous ne devons pas accrocher notre politique à celle des Anglais ou des Américains. Allons de l'avant, pour nous-mêmes. Nous ne renforçons pas notre position internationale en restant sans relations avec URSS. Tel est l'avis de Rappard. Devons examiner le problème en nous préoccupant des réactions étrangères mais en cherchant notre propre voie. Ne pas faire de propositions qui seront d'emblée repoussées, puisque les Soviets veulent l'expression de regrets. Trouver une solution moyenne en montrant que nous voulons effacer le passé. Proposition Celio inacceptable pour URSS. Avons été hostiles. Préfère dire que nous admettons une modification de notre attitude dans la mesure où elle a été inamicale. Je vous recommande d'accepter le projet 1, tel quel, si Ruegger et Zellweger trouvent la formule Celio insuffisante.

M. Kobelt constate que la majorité du CF est pour la formule Celio ("jugée inamicale"). Si Zellweger et Ruegger élèvent objections, le CF délibérera à nouveau.

M. Celio: dire "dans la mesure où elle a été jugée inamicale" et ajouter les mots "ce que nous regrettons".

M. Etter: Ne rien dire des regrets dans le texte actuel. Réserveons-le pour la 2e phase. Biffer peut-être les mots "Manque d'informations suffisantes". Je suis pour la formule Celio, 1re forme.

M. Stampfli: Adopter la formule Celio, 1re forme.

M. Kobelt. Même avis, et supprimer les mots "manque d'informations".

M. Nobs. Le projet Celio augmente l'écart. Ne soyons pas trop réticents. Je suis par conséquent pour la formule du projet no 1.

M. Kobelt constate que la majorité se prononce pour le texte Celio ("dans la mesure où elle a été jugée inamicale"). Il s'agit donc d'un 1er projet, comme base de discussion avec les 2 ministres suisses.



Rapport Rappard sur ONU

M. Petitpierre dit que Rappard pense qu'il ne peut être question actuellement d'une adhésion de la Suisse au statut ONU avec maintien de la neutralité. Entre seule en considération une adhésion aux organismes secondaires. Rappard est optimiste dans la question du siège du BIT.

Accord financier avec la France.

M. Petitpierre: L'ambassadeur de France demande audience. Il s'agit de protester contre ACF 18.I.46. et ordonnance d'exécution du département de l'économie publique. Cette ordonnance violerait l'accord intervenu entre les deux pays. Le gouvernement français exige abrogation ou suspension des mesures suisses, sinon suspension des paiements français.

Echanges de vues:Exposition de la RAF à Zurich.

M. Kobelt: Reçu invitation à l'ouverture exposition le 12. Faut-il qu'un membre du CF donne suite? Vu la présence du maréchal anglais, ce serait bon que j'y aille.

Requête des deux cents.

M. Kobelt donne connaissance lettre de démission Wander. La Chancellerie répondra. Constate qu'aucun des promoteurs de la requête n'exerce aujourd'hui un commandement militaire. Met en discussion le projet de communiqué rédigé par M. Etter.

M. Celio approuve le texte Etter/de Steiger. S'il y a faits nouveaux, sanctions sont possibles. Le préciser dans le texte, en ne visant pas seulement les fonctionnaires.

M. Stampfli: D'accord dans les grandes lignes. Le général est-il d'accord qu'on dise que le commandement de l'armée avait recommandé la censure préalable. Si nous faisons une nouvelle enquête, nous cédon à la pression du dehors. L'attitude des cantons doit-elle être déterminante pour nous? Il vaut mieux classer le passé. L'affaire a été liquidée il y a 6 ans, On a constaté qu'il n'y a avait rien d'illicite. Agir après, ce ne serait plus conforme au droit.

M. de Steiger: Le 2e rapport Kuhn envisage des mesures fondées sur le droit des fonctionnaires, mais grande réserve s'impose en cas de mesures si tardives. Peut-être conviendrait-il de rédiger en termes plus vagues la formule finale, pour comprendre les "nova" Si une enquête complémentaire est nécessaire, elle incombe aux différents services, et non pas au ministère public.

M. Nobs. Le passage du communiqué concernant la renonciation à des poursuites est trop catégorique. On n'avait simplement pas songé à des poursuites. Dire plutôt: la question n'avait pas été examinée alors. Si nous restons sur la réserve, refusant d'agir, nous augmentons l'écart avec l'opinion publique, représentée aussi par les grands journaux. Le droit ne suffit pas. Le communiqué ne dit rien des membres des commissions. Lacune. Et Tanner? Dire qu'on examine les cas particuliers, mais qu'on épargnera les innocents. Préciser qu'il y a 4 fonctionnaires fédéraux en cause.

M. Petitpierre: Approuve le communiqué. Ne pourrait-on pas relever que nul n'a demandé des sanctions en 1940, ni dans la presse ni au parlement. Le CF n'est pas seul à avoir laissé de côté la question des sanctions. Devons prendre une attitude nette. Le peuple n'est pas aussi monté qu'on le dit. Les journaux font mousser l'affaire. Si nous cédon, nous perdons les appuis les plus précieux qui nous restent. Peut-être conviendrait-il de dire qu'il appartient aux signataires de tirer les conséquences de la faute commise.

M.de Steiger: S'il y avait des actes punissables, le ministère public aurait dû agir en 1940 déjà. Examiner s'il ne conviendrait pas de préciser dans le texte qu'en envisageant des départs, le CF agit comme "autorité qui nomme", examinant si tel homme est "tragbar".

M.Etter: On pourrait dire que "les conditions eussent manqué pour une poursuite pénale" sans dire qu'il n'en a pas été question. Le général ne sait rien du passage concernant la censure préalable. Est-ce indiscret d'y faire mention? Consulter le général, ou plutôt lui signaler la chose. Pour la phrase finale, on pourrait trouver le joint en disant que le CF se réserve son attitude dans les cas particuliers. Une enquête subséquente rétablirait l'autorité des signataires.

M.Kobelt: Même avis que MM. Petitpierre et Stampfli. Il faut une attitude nette. Constaté que trop tard pour prendre des sanctions. Leupin a demandé les noms des officiers éliminés pour attitude favorable au nazisme. On pourra y donner suite.

M.Nobs: Si la réponse à la question Leupin vient en même temps, cela suffira peut-être. Adopter la proposition de M.de Steiger concernant l'attitude du CF comme autorité qui nomme et la phrase de M.Petitpierre concernant les conséquences à tirer par chacun.

M.Petitpierre: Laissons tomber l'enquête générale et l'enquête relative aux fonctionnaires.

M.Welio: L'affaire a été réglée en 1941 seulement. Nous ne pouvons inviter les gens à tirer les conséquences de leur acte, parce que cette invitation engagerait moralement des fonctionnaires et des officiers.

M.de Steiger. Réglons l'affaire sur la base du 2^e rapport Kuhn.

Constatation: Le communiqué est approuvé provisoirement, dans la teneur proposée par M.de Steiger. Adoption définitive renvoyée à samedi.

Couverture or des billets de la banque nationale.

M.Nobs demande si la banque nationale peut publier le fait que la couverture or de ses billets n'est plus assurée dans la mesure légale par de l'or déposé en Suisse. Il semble que rien ne s'oppose à cette divulgation, au contraire.

Approuvé.

Garantie de cours Suisse/Angleterre.

M.Nobs: Les nouvelles publiées au sujet du fait qu'il n'y aurait pas de clause de garantie de change dans l'accord entre la Suisse et l'Angleterre ont provoqué une réaction défavorable en France. La mesure en question est-elle justifiée?

M.Stampfli: La clause de la nation la plus favorisée ne peut être invoquée ici par la France. Nous avons toute liberté.

Documents de la Charité.

M.Petitpierre: M.Stucki avait fait une enquête à l'époque. Résultat négatif. On peut supposer que l'affaire a été montée par les Allemands. L'existence de documents est donc très douteuse.

M.de Steiger: Les documents à la charge d'Issemann seront déposés sur la table du Conseil.

Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Intérieur Aufhebung des ERE betr. Austübung der Jagd

 Bekämpfung des Alkoholismus, Kommission

 ETH, Wiederwahlen

Postes et chemins de fer Uebertragung der Konzession der Schwarzenburgbahn

Economie publique Stiftung für das Alter

 Wirtschaftsverhandlungen mit Oesterreich

Justice et police Kleine Anfrage Schneider

 Massnahmen gegen die Wohnungsnot

Finances et douanes Verzinsung der Vorschüsse an den Fonds für Neutralitätsverletzungschäden

 Bewertung von dauernden Beteiligungen.

 Rücktritt Dr Hommel

Politique Rücktritt Dr. Düby

 Zone franche Hte Savcie

Gouvernement et des billets de la banque nationale.

M. Nobs demande si la banque nationale peut publier le fait que la conversion de ses billets n'est plus assurée dans la mesure légale par de l'or déposé en Suisse. Il semble que rien ne s'oppose à cette divulgation, au contraire.
Approuvé.

Garantie de cours Suisse/Angleterre.

M. Nobs: Les nouvelles publiées au sujet de l'état de l'Angleterre ont provoqué une réaction défavorable en France. La mesure en question est-elle justifiée?
M. Stampfli: La chance de la nation la plus favorisée ne peut être invoquée ici par la France. Nous avons toute liberté.

Documents de la Charité.

M. Stampfli: M. Stucki avait fait une enquête à l'époque. Résultat négatif. On peut supposer que l'affaire a été montée par les Allemands. L'existence de documents est donc très douteuse.
M. de Steiger: Les documents à la charge d'Issermann seront déposés sur la table du Conseil.